

## Dossier PAC : report de la date au 31 mai, oui mais...

Question :

La date limite de déclaration PAC est bien reportée au 31 mai ?

Réponse :

Oui, suite à la possibilité offerte par l'Union Européenne en fin de semaine dernière, le Ministre a décidé dans la foulée de reporter au 31 mai la date limite pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides de la PAC 2017, habituellement fixée au 15 mai.

« Les 15 jours supplémentaires ainsi accordés doivent permettre aux agriculteurs, aux services de l'État, aux chambres d'agriculture, aux centres de gestion et aux autres organismes qui apportent leur appui aux agriculteurs, de finaliser l'ensemble des demandes d'aides dans les meilleures conditions. Pour cela, il convient de ne pas relâcher nos efforts collectifs, et de maintenir le rythme soutenu de télédéclaration constaté ces derniers jours » a déclaré le Ministre.

Ceci-étant, il convient d'apporter quelques précisions :

- Les clauses de transferts de DPB et de demande dotation réserve sont concernées par ce report de date.
- Par contre, les aides animales ne faisant pas partie de la demande unique ne sont pas concernées par ce report. **En conséquence la date limite de déclaration pour les aides bovines (ABA & ABL) demeure au 15 mai inclus.**
- L'ensemble des obligations liées à un début d'engagement en 2017 en faveur de l'agriculture biologique ou en MAEC reste à respecter à compter du 15 mai 2017, pour une durée de 5 ans (jusqu'au 14 mai 2022).

**Alain GUILLON – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

Vivonne ..... 05.49.36.33.60

Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80

Montmorillon..... 05.49.91.01.15

Mirebeau ..... 05.49.50.44.29